

Lundi 15 juin 2026**PROCES VERBAL**

La séance est ouverte à 18 heures et 30 minutes.

Madame le Maire procède à l'appel :

Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Hélène MAHÉO, Gilles LE MOROUX, Marc PUISSÉGUR, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN.

Absents ayant donné pouvoir : Pierre MARGANA a donné pouvoir à Colette FOUILLOUX

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOURDélibérations :

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Adoption du PV de la séance du 07 avril 2026
- 3 Délégations du Conseil Municipal au Maire
- 4 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 Désignation d'un référent - association Bruded
- 6 Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de 24 candidats à la DGFI
- 7 Désignation de deux membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commande "fourniture et livraison de repas en liaison froide 2027-2030"
- 8 Modification des tarifs de la restauration scolaire
- 9 Rapport annuel du délégataire – Assainissement (SAUR)
- 10 Modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient – Avis
- 11 Délégation à BBO de la gestion du contrat avec ALCOME (gestion des mégots)
- 12 Convention chantier franco-allemand La ligue de l'enseignement
- 13 Adhésion à la fondation du Patrimoine
- 14 Convention Renforts de gendarmerie saison estivale 2026
- 15 Lotissement communal – Domaine du Koadig : modification du prix des trois lots restants

D_15JUN26_01 Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du code des collectivités territoriales, il convient de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Vu la proposition de désigner Marc PUISSÉGUR comme secrétaire de séance,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

➔ APPROUVER la nomination de Marc PUISSÉGUR

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_02 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du PV du conseil municipal du 07 avril 2026, joint à la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal de

➔ ADOPTER le PV de la séance du 07 avril 2026

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_03 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire explique que suite à une recommandation des services de la préfecture, il convient de préciser certains points des délégations confiées au Maire. *Ce sont les parties en italiques ci-dessous.*
Deux délégations ont également été rajoutées pour plus de réactivité de la part de la commune.

La délibération prise lors du Conseil Municipal du 20 mars est retirée et reformulée comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. L2122-22 et L2122-23

Considérant le besoin de la collectivité de prendre et mettre en œuvre rapidement certaines décisions, le Conseil Municipal, par délégation, charge le Maire pour la durée de son mandat de :

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent
- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusque 5 000 €
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *dans les actions suivantes :*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous les autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales, ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant les autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Saisine en demande, en défense ou en intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions européennes, internationales ou étrangères, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune de Sainte-Hélène.*
 - *Dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par la commune de Sainte-Hélène du fait des infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre des procédures.*
 - *Et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.*
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux *dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
- Exercer ou non, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation

d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 € HT.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage n'excède pas le prix argus du véhicule (17° de l'article L. 2122-22)
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dès lors que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget ;*
- *Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à deux cents euros.*

Madame le Maire explique que ces deux dernières délégations permettent plus de réactivité, et de répondre aux demandes de subvention dans les délais, notamment sur les périodes de fin d'année, où la période entre deux conseils peut être assez longue. De même pour les admissions en non-valeurs, elles sont généralement transmises en décembre, mois où il n'y a pas forcément de Conseil.

Un point a également été retiré, « recruter des agents pour remplacements » car cela doit faire l'objet d'une délibération en Conseil.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil Municipal décide que les délégations accordées seront exercées par une ou un adjoint.e dans l'ordre des nominations. Le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Il est proposé au conseil municipal :

➔ **DE DELEGUER** au Maire les décisions énumérées ci-dessus pendant la durée du mandat.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_04 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il est obligatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de périodicité et de tenue des séances, les règles de constitution des commissions et comités consultatifs,
- les règles de débat et de vote,
- les règles relatives à la rédaction du procès-verbal
- et enfin des dispositions diverses.

Le règlement ayant déjà été travaillé de façon approfondie en 2020 et 2021, ainsi qu'en avril 2025 suite à l'élection municipale partielle de novembre 2024, il convient de faire une mise à jour notamment sur l'article 7 (commissions municipales et CAO).

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal proposé en annexe,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur en annexe

Madame le Maire rajoute que concernant le fonctionnement de la CAO, notamment sur les remplacements en cas d'absence, auparavant cela était précisé dans l'article 2 du Code des marchés publics, qui a été abrogé. Il convient maintenant de préciser les modalités de remplacement des membres de la CAO directement dans le règlement intérieur. Nous avons repris les éléments qu'il y avait dans l'article 2 du Code des marchés publics auparavant et on les a rajoutés dans le règlement intérieur.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_05 Désignation d'un représentant - association Bruded

BRUDED est une association dont la commune est membre depuis 2015. C'est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale, avec une approche territoriale et transversale de tous ces enjeux.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui près de 280 communes et 4 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Le réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau

BRUDED propose tout au long de l'année des activités gratuites pour ses adhérents : visites, rencontres, interventions et animations d'ateliers de travail. Elles peuvent également être proposées sous forme de prestations aux collectivités non adhérentes. Certains de nos événements sont ouverts à toutes les collectivités afin de leur permettre de découvrir le fonctionnement du réseau.

Afin de mieux suivre les activités et propositions cette association et réseau, il est proposé de nommer un ou une référent.e,

Il est proposé la candidature de : Murielle MUSSA PERETTO
qui est déjà active dans le cadre de « ville et village fleuris »

Madame le Maire conseille également la visite du site web de Bruded : il y a beaucoup de retours d'expériences sur différentes thématiques, par ex : la végétalisation, la revitalisation commerciale du centre bourg, les mobilités. Des fiches actions sont partageables.

A noter que la commune a également été sollicitée pour témoigner sur le sujet de l'habitat partagé des épidermales. Il est aussi possible de demander à un élu de cette association de venir présenter Bruded.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la désignation de Murielle MUSSA PERETTO comme référente

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_06_Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de 24 candidats à la DGFIP

Madame la Maire informe que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, nommés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de 24 candidats proposés par le Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que la DGFIP effectue un contrôle de « moralité », une vérification que les personnes pressenties paient bien leurs impôts - avant de déterminer les commissaires titulaires et suppléants. Nous avons établi cette liste sur la base de la liste précédente, en mixant avec de nouvelles personnes, disponibles en journée, car les réunions se tiennent en journée.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu la proposition suivante,

1	AGAESSE	Patrick
2	CARRER	Jacques
3	LE CADIC	Daniel
4	BRAULT	Loïc
5	ROCHE	Vincent
6	LAVALETTE	Delphine
7	FOUILLOUX	Patrick
8	MAHEO	Isabelle
9	LE LU	Mélissa
10	GUILLEMOTO	Patrick
11	GIQUEL	Emmanuel
12	THOMAS	Loïc
13	DURAND	Xavier
14	LE SAUSSE	Gladys
15	BOUVIER	Sébastien
16	CONQUER	Karine
17	MARGANA	Pierre
18	CONAN	Michel
19	TEXIER	Catherine
20	LE MOROUX	Gilles

21	ROUZÉ	Arnaud
22	MAHEO	Jean
23	LE CARRER	Anthony
24	DI CICCIO	Igor

Il est proposé au Conseil Municipal de

➔ APPROUVER la liste ci-dessus

La liste définitive nous parviendra ultérieurement par la DDFIP.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_07 Désignation de deux membres de la CAO pour siéger à la CAO du groupement de commande "fourniture et livraison de repas en liaison froide 2027-2030"

Lors de sa séance du 09 février 2026, le conseil municipal avait donné son accord sur la constitution d'un groupement de commandes composé des communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Madame le Maire ajoute qu'actuellement-la société AGORA est le titulaire du marché.

En effet le marché de restauration collective arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il y a lieu de relancer un nouvel appel d'offres qui procédera à l'attribution des marchés à bons de commande suivants :

- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux deux restaurants scolaires, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), au multi-accueil et à l'Espace Jeunes de la commune de Kervignac, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et à la structure d'hébergement pour personnes âgées (Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie) de la commune de Merlevenez, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Nostang, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux trois restaurants scolaires (le Bourg, Arlecan et Locquenin) et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Plouhinec, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027, renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030 ;
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire et à l'ALSH du mercredi de la commune de Sainte-Hélène, pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 renouvelable annuellement jusqu'au 31/12/2030. *Madame le Maire complète : à noter qu'à Sainte-Hélène, il n'y a pas de restauration scolaire pendant les vacances scolaires, les familles apportent les*

repas. Ce service impliquerait sinon de renforcer les équipes d'un point de vue RH, ou de la durée hebdomadaire de service de l'agent

M. Loïc BRAULT s'interroge sur le nombre de repas servis : Madame Hélène MAHEO et Madame le Maire indiquent entre 85 et 90 les jours scolaires (sur 110 élèves scolarisés dans les deux écoles environs, soit une grande majorité qui déjeune à la cantine) et entre 15 et 20 le mercredi, selon la fréquentation du centre de loisirs.

Il avait été mentionné dans cette délibération du 09 février, que les communes devraient désigner, parmi les membres de leur Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant pour constituer la Commission ad hoc du groupement, ces désignations étant programmées à l'issue des élections municipales de mars 2026.

Il y a lieu de nommer un membre titulaire et un membre suppléant.

Vu les candidatures de Christèle PERREL, Maire et de Hélène MAHEO, adjointe,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- ➔ DE DESIGNER Christèle PERREL, Maire, membre titulaire et Hélène MAHEO, adjointe, membre suppléant(e) de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide 2027-2030.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_08 Modification des tarifs de la restauration scolaire

Madame Hélène MAHEO, adjointe, présente la délibération :

Chaque année le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les tarifs communaux.

Pour plus de cohérence avec le rythme scolaire, il est proposé d'adopter les tarifs liés aux prestations de restauration scolaire, en vue de la rentrée scolaire de septembre.

Vu les tarifs inchangés depuis plusieurs années,

Vu l'augmentation des tarifs des prestataires et le contexte inflationniste de ce secteur d'activité,

Vu la nécessité de maintenir pour les quotients familiaux les plus faibles le tarif de la cantine à 1€,

Il est proposé les modifications suivantes :

Restaurant scolaire municipal TARIFS ACTUELS

	QF<700	QF 701-1284	>1284
Repas Enfant	1 €	3,10 €	3,60 €
Repas personnel communal	Tarif unique : 4,50 €		
Repas adulte (hors personnel communal)	Tarif unique : 6,20 €		
Repas non réservé (enfant non inscrit au service)	7,20 €		
Restauration scolaire hors fourniture du repas	1,07 €		

Restaurant scolaire municipal PROPOSITION - A PARTIR DU 01/09/2026

	QF<700	QF 701-1284	>1284
Repas Enfant	1 €	3,40 €	3,95 €
Repas personnel communal	Tarif unique : 4,50 €		
Repas adulte (hors personnel communal)	Tarif unique : 6,20 €		
Repas non réservé (enfant non inscrit au service)	7,80 €		
Restauration scolaire hors fourniture du repas (hors PAI avec AESH)	1,07 €		

Madame MAHEO explique que le tarif « Restauration scolaire hors fourniture du repas » concerne les enfants qui viennent à la cantine avec leur propre panier-repas dans le cadre d'un PAI. Il y a tout de même un petit tarif car ils bénéficient de l'encadrement des personnels, des locaux, existe depuis l'année dernière, identique autres communes de BBO.

La question est posée de savoir si les tarifs sont communs avec les communes du territoire : Madame le Maire répond que non : par ex. Kervignac a un tarif le plus haut à 3.95€, Merlevenez à 4,25€, Nostang à 3€. Sachant que le cout de revient d'un repas, si on considère 5 éléments, est à 3.021€.

Une étude plus approfondie du cout du service sera réalisée. En effet, le coût de revient du repas sera modifié suite à la consultation organisée dans le cadre du groupement de commande.

Le tarif à un euro correspond à la tarification sociale des cantines. La commune bénéficie d'une compensation financière, soit un reversement pour équilibrer le budget du service.

Le tarif de 7.80€ est appliqué pour un repas non réservé (double tarif).

Il est proposé au Conseil Municipal de

- ➔ ADOPTER les tarifs précisés ci-dessus
- ➔ AUTORISER Madame le Maire à signer tout document permettant de faire appliquer cette délibération

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_09 Rapport annuel du délégataire – Assainissement (SAUR)

L'article L 3131-5 du code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes « d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Par ailleurs, dès la communication du rapport mentionné à l'article L 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art. L 1411-3 du CGCT).

Vu le rapport annuel du délégataire joint à la note explicative adressée en amont du Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal de

➔ PRENDRE ACTE du rapport du délégataire (SAUR) pour l'année 2025

Madame le Maire donne quelques chiffres clés :

- 32 355 m³ assujettis à l'assainissement après le coefficient correcteur,
- 534 branchements
- 5,24 euros TTC par mètre cube au 1er janvier 2026 pour une facture de 120 mètres cubes,
- 16,272 kWh
- 5 interventions de débouchage,
- une station d'épuration (pour rappel on est raccordé à la station d'épuration de Merlevenez depuis 2019, donc tous nos effluents vont là-bas).

Madame le Maire informe qu'il y a eu plusieurs réunions en préfecture récemment avec les communes de BBO entre autres, sur les enjeux liés à la qualité de l'eau.

Une réunion s'est également tenue avec la commune de Merlevenez et ARTELIA, en charge la réalisation du schéma directeur des eaux usées. Il reste un dernier point à rajouter sur les derniers travaux à effectuer sur la station d'épuration pour une mise en conformité. L'année dernière des travaux ont été réalisés, à hauteur de 20 000 euros, pris en charge par les entreprises. Avec les fortes pluies de cet hiver, les réacteurs des lampes UV ont encore été sous l'eau, de nouveaux travaux vont donc être engagés pour lever la non-conformité.

*Après la finalisation du schéma directeur des eaux usées, **une présentation sera réalisée en conseil**, avec un PPI et les travaux à prévoir.*

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_10 Modification simplifiée n°2 du SCoT du Pays de Lorient – Avis

Madame le Maire invite Gilles LE MOROUX à expliquer la teneur de cette modification :

Il s'agit principalement d'une adaptation pour répondre à la loi climat et résilience qui vise à limiter l'artificialisation des sols, en donnant la possibilité de consommer un certain nombre d'hectares. Mais il y a des seuils à ne pas dépasser par Commune.

Pour la Commune de Sainte-Hélène, la superficie des espaces consacrés au développement urbain est fixée à 4,74 hectares pour la période 2021-2031 dont 3,57 hectares déjà consommés sur la période 2021-2024.

Tout cela avait bien été intégré au PLU voté en avril 2025.

Madame le Maire ajoute que M. Bonhomme, l'ancien Maire de Riantec et ancien Président du SCOT était allé dans chaque commune présenter ce sujet, en tout début d'année.

Le SCoT du Pays de Lorient, approuvé le 16 mai 2018 puis modifié en 2021 pour intégrer la loi ELAN, fait aujourd'hui l'objet d'une modification simplifiée n°2 afin d'intégrer les objectifs issus de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021.

Cette loi fixe un objectif national de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2021 et 2031, avec une trajectoire vers le « zéro artificialisation nette » (ZAN) à l'horizon 2050. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle régionale par le SRADDET de Bretagne, approuvé en 2020 et modifié en

2024, qui impose notamment une enveloppe maximale de consommation d'ENAF d'ici 2031. Pour le SCoT du Pays de Lorient, cette enveloppe est de 304 hectares.

Dans ce cadre, le SCoT doit être mis en compatibilité avec ces nouvelles dispositions avant 2027. La modification simplifiée engagée en 2023 vise donc à traduire ces objectifs en fixant une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols jusqu'en 2037, en cohérence avec l'horizon initial du SCoT. Le SRADDET impose également de privilégier le renouvellement urbain, la densification et la requalification des friches plutôt que l'extension urbaine, en cohérence avec les orientations déjà inscrites dans le SCoT du Pays de Lorient. Il demande par ailleurs la définition de densités minimales de logements et une stratégie globale de sobriété foncière pour l'habitat comme pour les activités économiques.

Ainsi, cette modification du SCoT vise à renforcer les objectifs de réduction de la consommation d'espace, à structurer le développement du territoire autour du renouvellement urbain et à garantir sa conformité avec les exigences nationales et régionales en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour la Commune de Sainte-Hélène, la superficie des espaces consacrés au développement urbain est fixée à 4,74 hectares pour la période 2021-2031 dont 3,57 hectares déjà consommés sur la période 2021-2024.

La délibération du Comité syndical du SCoT du Pays de Lorient en date du 4 mars 2026 portant approbation du projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient est jointe en annexe.

Entendu l'exposé de Christèle PERREL, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

➔ D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Lorient.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_11 Délégation à BBO (Blavet Bellevue Océan Communauté) de la gestion du contrat avec ALCOME (gestion des mégots)

Madame le Maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue

- Soutenir : Soutien financier au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoyement de la voie publique) relève de la Commune de Sainte-Hélène, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté, compétent en matière de collecte des déchets, de confier à cette dernière la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L. 541-10 et L.541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal le fonctionnement suivant :

Article 1 : Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

Article 2 : Décide de confier à BBO Communauté la gestion de ce contrat, bien que la compétence "propreté" reste communale. À ce titre, BBO Communauté assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

Article 4 : Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à BBOC ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Madame le Maire ajoute que c'est un peu le même principe que pour CITEOS, avec la mise à disposition de corbeilles de propreté.

M. PUISSEGUR : Est-ce que ce dispositif existe déjà ?

Madame le Maire explique que oui, mais pas encore sur le territoire de BBO, d'où cette délibération.

M. PUISSEGUR : Est-ce qu'on sait comment ALCOME s'y prend ?

Madame le Maire indique que vu la délibération, c'est BBO qui va coordonner le plan d'action, la communication, et les actions de sensibilisation, et faciliter le déploiement des actions sur les communes, en lien avec le service déchets.

M. PUISSEGUR : Est-ce que c'est un sujet important sur la commune ?

Madame le Maire répond que ce n'est pas spécialement le cas, mais il s'agit de mieux valoriser ce déchet en faisant un tri spécifique, par exemple en sortie des salle communales (Beg er Lann, aux points de rassemblement, etc...)

Il y aura la possibilité de collecter et de valoriser selon la filière dédiée.

Par exemple, à la salle Beg er Lann, des cendriers provisoires ont été placés dans l'attente de la mise en place des supports issus de cette convention.

Madame le Maire est dans la commission déchet à BBO et suivra donc l'avancée et la mise en œuvre de ce projet.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

D_15JUN26_12 Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'animation du chantier franco-allemand

Madame le Maire rappelle que la délibération en date du 09 février 2026 a permis d'acter le projet d'accueillir du 27 juillet au 02 août 2026 un chantier de jeunes franco-allemand. Il s'agit d'un groupe de 7 français et 7 allemands âgés de 14 à 18 ans. L'objectif est de contribuer à la valorisation du patrimoine local en coopération avec les services techniques de la commune et l'association des Sentiers d'Hélène.

Afin de finaliser l'organisation et l'animation de cet accueil, il convient de conventionner avec la Ligue de l'enseignement, qui assumera l'encadrement des jeunes, selon les termes et modalités de la convention proposée en annexe.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Vu la convention annexée,

Il est proposé au Conseil Municipal de

- ➔ APPROUVER la convention
- ➔ AUTORISER Madame le Maire à signer ce document

Madame le Maire indique que l'on vient d'avoir confirmation des inscriptions par la ligue de l'enseignement, le groupe est complet.

Une demande de financement a été déposée à la région Bretagne afin de prendre en charge les matériaux et outils.

*Suite à leur arrivée le dimanche, le groupe sera présent lundi soir à Ste Hélène
Mardi mercredi et jeudi : chantier (horaires à déterminer).*

Il reste à organiser une petite réunion technique pour caler les éléments techniques (emplacement du puit, recensement du matériel ou outils, ...°)

Les animateurs de la Ligue de l'enseignement gèrent le groupe (hébergement, repas, animations, déplacements...).

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_13 Adhésion à la fondation du Patrimoine

Madame le Maire expose que dans la perspective de la reconstruction de la flèche de l'Eglise et d'un premier contact avec M. Philippe NOYER, délégué territorial de notre secteur pour la Fondation du Patrimoine, il est proposé d'adhérer à cette association.

Organisme à but non lucratif, la Fondation du Patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France. Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local, non protégé et en péril, dans toute sa diversité. Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu 2350 projets en Bretagne, grâce à la mobilisation de 76 bénévoles et grâce au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

L'adhésion représente un coût de 200€ par an pour les communes de moins de 3000 habitants

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ➔ VALIDER l'adhésion de la Commune à la fondation du patrimoine
- ➔ AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien à ce sujet.

Madame le Maire ajoute que la fondation du patrimoine a été contactée en prévision de la collecte à mener en vue de la reconstruction de la flèche, de nouvelles étapes sont donc à venir, la toute première étant d'adhérer.

A noter que concernant l'église, l'exposition des 3 intentions architecturales est en cours : des questionnaires et urne sont à disposition des administrés pour enrichir la réflexion des élus

Autres critères en plus du dessin/des schémas, il y a aussi des critères techniques et financiers. La commune est bien entourée par ses partenaires : CAUE, Préfecture – village d'avenir, Architecte des bâtiments de France, service instructeur de BBO...

Est-ce possible de diffuser les dossiers/intentions aux membres du conseil. Madame le Maire explique que oui, sous réserve de ne pas diffuser au-delà de ce cercle.

DECISION

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D_15JUN26_14 Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts de gendarmerie – saison estivale 2026

Madame le Maire explique que pour permettre l'accueil de renfort de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale 2026 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, douze communes de cette circonscription, ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sont assurés par la commune de RIANTEC, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées. La commune de SAINTE HELENE est sollicitée pour une participation prévisionnelle à hauteur de 1633,30€ (contre 1600,40€ en 2025).

Participations prévisionnelles 2026 (basé sur la DGF 2025)			
Communes	Population DGF 2025	Taux	Montant
Belz	4 566	9,63%	5 182,53 €
Erdeven	5 820	12,27%	6 605,86 €
Etel	3 123	6,58%	3 544,69 €
Gâvres	1 181	2,49%	1 340,47 €
Locmiquelic	4 382	9,24%	4 973,69 €
Locoal-Mendon	3 868	8,15%	4 390,28 €
Merlevenez	3 318	6,99%	3 766,02 €
Ploemel	3 579	7,55%	4 062,26 €
Plouhinec	6 519	13,74%	7 399,24 €
Port-Louis	3 317	6,99%	3 764,88 €
Riantec	6 323	13,33%	7 176,77 €
Ste Hélène	1 439	3,03%	1 633,30 €
Total	47 435	100,00%	53 840,00 €

Madame le Maire explique que la Population DGF = population INSEE 1344 habitants + une personne par résidence secondaire (et rajout également des aires de stationnement pour les gens du voyage pour les communes concernées), ce qui semble logique vu le sujet de « renfort » en saison estivale

Combien de gendarme en plus sont prévus ? La convention mentionne :

- Cinq résidences mobiles dans le Parc de Kerdurand de Riantec,
- Trois résidences mobiles dans le camping municipal d'Étel

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026

Concernant la nouvelle caserne à Riantec, l'inauguration n'a pas encore eu lieu

La capitaine a rencontré les maires du territoire à Etel en avril, où les plans ont été présentés.

L'ensemble de cette opération est régi par une convention rappelant l'objet, les engagements des signataires (communes et brigades de gendarmerie) et les dispositions financières. Cette convention figure en annexe de la présente délibération.

Suite au rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de convention en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

➔ VALIDER la convention présentée en annexe

DECISION

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION

D_15JUN26_15 Lotissement communal – Domaine du Koadig : modification du prix des 3 lots restants

Par délibération en date du 06 février 2023, le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des lots du Lotissement « Domaine du Koadig ».

Le prix des lots 3, 10 et 12, les seuls restant en vente actuellement, a été fixé à 170€ HT/m².

Vu la présence d'arbres, de parties ombragées, et de parties non constructibles sur ces lots,

Vu la taille des lots disponibles (les plus grands) et le durcissement progressif de la conjoncture sur fond de baisse du pouvoir d'achat,

Vu l'offre d'un acheteur pour deux lots (une résidence principale + une location à l'année) pour 200 000€ TTC,

Vu la demande de prolongation du délai d'aménagement de la voirie définitive, initialement prévue au 30/06/2026.

Afin de favoriser la commercialisation des terrains restants disponibles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les prix comme suit :

159€ HT/m²



Madame le Maire apporte des informations complémentaires sur le lotissement :

Un courrier est en cours de préparation pour solliciter un délai de prolongation de la validité du permis d'aménager afin de réaliser la voirie définitive qui était prévue pour le 30 juin 2026.

L'idée est de pouvoir finaliser cela au plus vite et donc accélérer les dernières ventes, et finaliser la voirie vue que certains habitants sont installés depuis un bon moment.

M. PUISSEGUR : est-ce que le nouveau tarif correspond à l'offre reçue pour les deux lots ?

Madame le Maire répond que oui, et que le calcul HT et TTC a été fait en prenant compte qu'il s'agit de la TVA sur marge, c'est-à-dire liée au prix d'acquisition initial du terrain par la commune.

La demande du potentiel acquéreur va donc être satisfaite.

Sur le montant global de lotissement cela ferait une différence de 22 836€ par rapport au budget initial.

Sachant, que l'on doit récupérer de la TVA et que le contrat de M14/M57 (gestion budgétaire du projet lotissement) à été résilié (économie d'environ 5000€ / an)

D'où cette proposition qui reste globalement favorable à la commune, le budget du lotissement restant très positif.

Est-ce qu'il serait possible de couper en deux le lots 3 ?

Madame le Maire répond que cela semble difficile vu les accès qui serait à recréer et une modification du Permis d'Aménager à faire.

Sachant qu'il y a déjà un PA modificatif en cours par rapport aux restrictions du règlement du lotissement : toit plat, clôture (hauteurs différentes selon côté rue ou fond de jardin, distance de la haie par rapport à la limite) : la moitié des co-lotis doivent valider cette mise à jour pour la rendre effective : un des habitants est en train de faire signer le document à ses voisins.

Après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ➔ D'ADOPTER les tarifs proposés ci-dessus.
- ➔ D'AUTRISER Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

DECISION

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION

Une rencontre s'est tenue avec Morbihan Energie pour l'éclairage public : 247 points lumineux dont encore beaucoup de lampe au sodium, il s'agira de faire les remplacements progressivement, qui ne seront de toute façon plus commercialisées sous peu.

L'éclairage « à la demande » : ne fonctionne qu'avec les leds (d'où le remplacement à prévoir)

Projet de le faire 20 leds par 20, rue par rue, ...en commençant par le parking de la salle Beg er Lann.

Des programmes de financement existent.

19h49 h la séance est levée

Pour validation en conseil municipal,
Le 23/07/2026

Le secrétaire de séance

Fouilloux Colette

A stylized, cursive signature in black ink, likely belonging to Colette Fouilloux.

Le Maire
Christèle PERREL

A stylized, cursive signature in blue ink, likely belonging to Christèle Perrel.

INFORMATIONS DIVERSES :

1^{ère} commission culture faite : CR en cours et sera transmise à l'ensemble du CM par Gilles

Commission affaires scolaires le 23/06

Commission travaux : 1^{er} juillet

Commission Mouillage à programmer en juillet. (SMRE n'a pas eu de retour de l'AOT, mais sera fait avant le 30 juin)

- Sujet : assujettir les plates à une redevance : acté, mais demande d'étaler sur 5 ans au lieu de 3 ans
- Redevance à appliquer sur les bateaux bénéficiant effectivement d'un mouillage, même si un nombre maximum a été proposé dans la convention.
- Suite au rack à annexe au Moustoir, des véhicules se garent devant : panneau à prévoir « interdiction sauf PMR » à positionner sur le terrain communal et non le domaine privé. La police municipale a été consultée.

Bulletin Municipal : en cours de rédaction, envoyé en relecture,

Objectif : fin de semaine pour envoi à la graphiste, distribution entre le 29/06 et le 04/07

Date du prochain conseil : 23 juillet 18h30

- choix de l'architecte pour la flèche de l'église
- autres points à déterminer

Dimanche 21/06 : exposition – défilé de voitures anciennes (emplacement réservé à la vieille chapelle mais pas de privatisation) : arrivée 11h

Nocturnes de la ria : est-ce que des ostréiculteurs viennent au marché nocturne pour faire déguster ?

Partenariat à l'année avec le Napoléon : pas de précision disponible au sein du CM

Nouveauté : la Région sollicitée pour le transport scolaire dans la campagne : accepté : desserte de différents villages par un minibus qui assurera la correspondance avec le bus de la place des anciens combattants pour Kerdurand et Port-Louis.

Minibus : réparé, mais il faut aller le chercher à Rezé : Loïc se montre disponible.

Enfance – Jeunesse : les 2 séjours sont complets :

Ados : 24 jeunes : un minibus en plus et un animateur : convention à envisager avec Brandérion pour prendre en charge le surcoût et ne pas refuser deux hélénois.

Enfance : 2 minibus pour le séjour au Puy du fou

Info sur l'enquête pour les sentiers côtiers / la servitude de passage des piétons sur le littoral : des courriers ont été envoyés par la DDTM aux propriétaires des parcelles concernées pour les informer de la réalisation de l'étude biodiversité préalable à l'établissement définitif du tracé, les travaux étant aux frais du département.

Superette : rencontre avec l'ABF pour l'emplacement et diverses préconisations : magasin et chambre froide : sur un seul niveau, galva ok, faire en sorte que la rampe d'accès soit plus qualitative, ainsi que des lettres découpées pour l'enseigne pour mieux s'intégrer dans l'environnement.

L'emplacement préconisé sur la partie basse plutôt qu'à l'angle de la rue de Lizourden.

Le pré-dossier va être envoyé à API, ils seront sollicités pour venir présenter le projet en conseil municipal.

Vidéo-protection : étude technique finalisée suite à la dernière visite, consultation à partir de mi-juin pour travaux dernier trimestre de l'année.

A l'étage de la mairie, faire un local fermé dédié : un bureau et ordinateur. La consultation des images sera faite par gendarmerie ou la police municipale seulement et deux élus.

La commission travaux va pouvoir décliner les travaux nécessaires.